

## VILLE DE CINEY

### Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 06 septembre 2021

**Présents :** Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.  
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFFE, Guy MILCAMPS,  
Gaëtan GERARD, Echevins.  
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.  
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE,  
François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET,  
Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Cécile CLEMENT, Damien  
BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie  
TOURNAY, Conseillers.  
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

**Absents :** Caroline MAGIS, Frédéric ROLIN, Conseillers.

*La séance est ouverte à 20h00*

#### **1. Communications**

Monsieur le Président :

*"Nous prenons connaissance du courriel par lequel Madame la Conseillère Communale Géraldine Desille, remet sa démission de son mandat de Conseillère Communale. Nous en prenons acte. Nous tenons ici à remercier Géraldine pour son investissement politique en tant qu'Echevine puis en tant que Conseillère Communale".*

Monsieur le Conseiller Communal Frédéric BOTIN :

*"On a eu l'occasion de communiquer par rapport aux raisons qui ont poussé Géraldine à quitter la table du Conseil Communal mais peut-être tout le monde n'a-t-il pas pu prendre connaissance de ce communiqué via les réseaux sociaux et qui a d'ailleurs été relayé par la presse. Géraldine nous a dit que c'était une décision difficile qu'elle devait prendre mais en indiquant que ça reflétait son souhait, son tempérament, de faire les choses à 100 %. On ne rappellera pas son parcours à la Commune et puis maintenant dans des fonctions importantes à la Région puisqu'elle est, faut-il le rappeler, Chef de Cabinet adjointe du Ministre Cruick avec entre autres, des dossiers importants tels que*

*des aéroports, des infrastructures sportives. Ses obligations professionnelles actuelles ne lui permettent malheureusement plus de remplir à 100 % son mandat et donc Géraldine, soucieuse de faire les choses à fond, a préféré tout en restant bien entendu totalement en lien avec nos valeurs, se consacrer à ses tâches régionales et permettre ainsi l'arrivée d'un nouveau Conseiller que vous découvrirez au mois d'octobre. Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre, d'accepter rapidement de faire les formalités utiles pour qu'il nous rejoigne pour prêter serment. Ce sera donc normalement Frédéric Lambot qui nous rejoindra. Nous en sommes heureux. C'est une figure connue et également, comme l'était Géraldine, fort impliquée dans le sport de notre Commune".*

Monsieur le Président :

*"Nous souhaitons vous faire part, en toute transparence, d'une communication importante par rapport au dossier de la gare pour lequel nous avons eu des nouvelles au Collège de ce matin".*

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS :

*"Au Collège de ce matin, nous avons analysé la décision du Fonctionnaire Délégué d'octroyer le permis de bâtir pour la gare de Ciney (décision du 27 août).*

*Nous n'allons pas entrer dans les détails, vous comprenez bien, mais en substance, dans les points qui n'ont pas été rencontrés par le Fonctionnaire Délégué et qui étaient des souhaits émis par le Collège Communal, il y a bien sûr la dimension au sol de la gare. Ca n'a pas été changé mais vous savez que nous avons exigé des aménagements concernant certaines parties de la gare et, le deuxième point qui n'a pas été rencontré, c'est les horaires de fermeture des toilettes publiques. Nous avons demandé un élargissement des horaires mais le Fonctionnaire Délégué n'a pas voulu tenir compte de notre demande compte tenu du fait que s'il y avait des aménagements des horaires, il faudrait passer par les quais, que tout cela allait être compliqué. Le Fonctionnaire Délégué s'est tenu donc à la proposition de la SNCB. Pour le reste, sans entrer dans le détail, le Fonctionnaire Délégué a rencontré une partie de la demande du Collège des Bourgmestres et des Echevins en ce qui concerne notamment l'aménagement de l'esplanade et le placement de différents éléments (il y en a 5-6) soit aux conditions d'urbanisme soit en charge d'urbanisme.*

*Nous demandons à la Directrice Générale d'adresser aux trois Chefs de groupe la décision du Fonctionnaire Délégué. Donc, vous pourrez, d'ici un jour ou deux, prendre connaissance des éléments et nous organiserons la semaine prochaine une réunion avec les Chefs de groupe pour la mise en œuvre du projet.*

*C'est d'autant urgent que j'ai été en contact avec la SNCB cette après-midi, parce que nous avons reçu ce matin la demande de début des travaux. Les travaux de démolition de la gare commenceraient ce 17 septembre. C'est la partie droite qui serait démolie jusqu'à 6 m de la salle des pas perdus actuelle. Le reste de la gare devrait être démoli d'ici une grosse année d'après ce que l'architecte m'a dit tout à l'heure et il va envoyer, demain ou après demain, à l'Administration Communale, ce qu'on appelle un Doodle qui nous permettra de choisir des dates de réunion avec la SNCB pour la mise en œuvre des conditions et des charges d'urbanisme puisque l'architecte veut entendre la Commune pour voir quelles étaient les demandes plus précises puisqu'il est dans l'avis du Fonctionnaire Délégué".*

2. **Rentrée scolaire : communication**

Madame l'Echevine Laurence DAFFE :

*"Leignon – Chevetogne – Haversin :*

*Leignon accueille cette année 130 enfants, ce qui reste un chiffre extraordinairement stable malgré une grosse sortie d'enfants de 6ème primaire en juin dernier.*

*Chevetogne : 48 enfants et ouverture d'un mi-temps en octobre prochain. Il faut souligner quand même que l'Ecole de Chevetogne comptait, en 2016, 12 enfants et qu'actuellement, nous sommes donc à 48.*

*Haversin : 64 enfants. En 2016, Haversin comptait 30 enfants. La population scolaire a plus que doublée depuis lors.*

*Au niveau de Ciney et ses implantations, on dénombre actuellement 140 enfants à Ciney et on prévoit l'ouverture d'un mi-temps après la Toussaint.*

*Du côté de Sovet, la courbe est croissante. Vous vous rappellerez sans doute que c'est une école qui a dû se battre pour sa survie alors qu'aujourd'hui, on compte pas moins de 37 enfants. C'est une belle courbe croissante.*

*A Braibant, tout se passe pour le mieux également puisque, comme à Sovet, nous aurons deux classes primaires et une classe maternelle avec un total de 40 enfants.*

*Du côté d'Achêne et de Pessoux où la nouvelle Direction a pris place, on comptabilise à Achêne 110 enfants, tout va pour le mieux. Il va falloir envisager un local supplémentaire pour l'année prochaine. A Pessoux, nous avons 78 enfants et la situation reste bien stable.*

*Au niveau de l'enseignement spécialisé qui est en forte mouvance suite au projet d'écoles inclusives de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré ces changements, nous pouvons être fiers de limiter la casse tant dans l'enseignement primaire que l'enseignement secondaire puisque nous parvenons globalement à maintenir l'emploi, ce qui n'est pas le cas de toutes les écoles spécialisées.*

*A l'Etincelle, nous avons 63 enfants sur site et 30 en intégration.*

*Aux Forges, on dépasse de nouveau le cap des 300 élèves, un cap qui ,vous le savez, donne droit à un poste de Directeur adjoint, un poste pour lequel un appel à candidatures a été lancé. Les enseignants ont la possibilité de postuler jusqu'au 15 septembre.*

*N'oublions pas bien sûr l'Envol avec ses 15 élèves. La situation est stable là aussi.*

*Je vais me permettre de communiquer sur le pôle territorial. C'était un grand enjeu,*

*vous le savez. On y est parvenu. Rappelez-vous qu'il fallait réunir 12.300 élèves. Nous sommes actuellement à 13.864. Ce qui veut dire que nos deux coordinatrices à mi-temps peuvent commencer à travailler. Nous avons en fait réuni 50 implantations et ces implantations vont coopérer avec nous.*

*Ces deux coordinatrice, Nancy et Cécile, se sont déjà mises au travail bien sûr, elles n'ont pas attendu le feu vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles ont déjà mis des projets en route, notamment avec la Ville de Namur concernant l'école inclusive. Elles vont bientôt contacter les directions, les centres PMS de chacune des écoles coopérantes. Une trentaine d'heures vont bientôt être réparties également sur d'autres têtes, à savoir 3 personnes qui seront chargées de diversifier un peu les pratiques dans ce pôle territorial. Le nom de ce pôle a été modifié. Il ne s'agit plus du pôle condruzien mais du "PARC" (Pôle d'Aménagement Raisonnable Condruzien). Un nom que je trouvais un peu plus sympa que simplement Pôle Condruzien. De bonnes nouvelles donc de ce côté".*

Monsieur le Président :

*"J'en profite pour mettre en avant le travail que Laurence vient d'effectuer puisqu'elle dit qu'on est effectivement un pôle territorial mais ce ne fut pas sans mal et Laurence a vraiment été trouver des gens, elle a bataillé comme jamais pour ce projet en compagnie de Jean-Marc Danzain, l'ancien Directeur des Forges, et de 2 administratifs qui ont fait la publicité. C'était loin d'être acquis. C'est une très bonne nouvelle pour Ciney et je tiens sincèrement à remercier Laurence pour ce qu'elle vient de faire pour l'enseignement de Ciney".*

Madame Laurence DAFFE :

*"Je terminerai peut-être avec le Conservatoire qui est en train de reprendre des forces. Il faut savoir que l'année passée n'a pas été du tout évidente. Ce conservatoire a dépassé maintenant le cap des 1.300 élèves, ce qui est de bonne augure".*

**3. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 - Séance publique - Approbation**

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 juin 2021.

**4. Questions orales**

Néant.

**Madame Cécile CLEMENT quitte la séance.**

*Monsieur Quentin GILLET quitte la séance.  
Monsieur Imré DESTINE quitte la séance.*

5. **Ville de Ciney/LAMBERT Ruddy et François - Chemin vicinal n° 29 - Décision d'ester en justice**

Considérant qu'en mars 2021, le Collège Communal avait été interpellé par le Groupe Sentiers, lequel nous informait que le chemin vicinal n° 29 situé à Corbion (Leignon) était devenu impraticable pour tout usager que ce soit piétons, cyclistes, cavaliers ;

Considérant en outre que le chemin vicinal normalement d'une largeur de 3 m sur carte ne faisait plus que 2 m sur le terrain et qu'à certains endroits, n'était même plus matérialisé ; qu'un rapport émanant des Services de Police concernant ce chemin vicinal a également été établi ;

Considérant que le problème d'impraticabilité du chemin se situe entre les parcelles cadastrées Section C, n° 268 A, 266 C, 264 et 270 D ; que ces prairies appartiennent toutes au même agriculteur, M. LAMBERT Ruddy ;

Considérant que par un courrier recommandé daté du 10 mars 2021, le Collège Communal a convoqué M. LAMBERT à une audition ; que suite à cette audition, M. François LAMBERT nous a adressé un mail en date du 12 avril 2021 dans lequel il proposait certains aménagements ;

Considérant qu'après réexamen du dossier et par un courrier recommandé daté du 28 juin 2021, le Collège Communal a informé M. LAMBERT de ses propres décisions d'aménagements souhaitées, lesquelles sont presque identiques à celles proposées par M. LAMBERT dans son mail du 12 avril 2021 ; qu'il était demandé à ce que ces aménagements soient effectués pour le 31 août 2021 au plus tard ;

Considérant qu'à ce jour, aucun aménagement ne semble encore avoir été effectué par Messieurs LAMBERT ;

Considérant notre courrier recommandé de rappel de la date butoir adressé en date du 24 août 2021 à M. LAMBERT ;

**DECIDE : Par 15 "OUI" ( BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie ) , 4 "NON" ( BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, EMOND Marc ) et 0 Abstention(s)**

D'ester en justice afin de contraindre M. LAMBERT Ruddy à effectuer les aménagements demandés dans notre courrier recommandé du 28 juin 2021 au chemin vicinal n° 29 à Corbion.

*Madame Cécile CLEMENT rejoint la séance.  
Monsieur Quentin GILLET rejoint la séance.  
Monsieur Imré DESTINE rejoint la séance.*

6. **iMio - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 11 mars 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à

l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (iMio) ;  
Considérant que la Ville a été invitée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale iMio du 28 septembre 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette Assemblée Générale sont disponibles à l'adresse

suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Attendu toutefois qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'Assemblée Générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée Générale ;

Que si le Conseil Communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'Intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés

par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "inHouse" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'Intercommunale iMio ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1er - D'approuver l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'iMio du 28 septembre 2021, à savoir :

1. Modification des statuts - Actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "inHouse" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau Code des Sociétés et des Associations.

Article 2. - De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée Générale d'iMio du 28 septembre 2021.

Article 3.- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale iMio.

**7. La Terrienne du Crédit Social - Assemblée Générale Extraordinaire - Ordre du jour - Approbation**

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SC "La Terrienne du Crédit Social" qui aura lieu le 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

1. Décharge à donner aux Administrateurs ;
2. Organes de gestions :
  - Fin de fonction des Administrateurs représentant les Pouvoirs Locaux et le secteur privé ;
  - Nomination des nouveaux Administrateurs ;
3. Agrément Région Wallonne ;
4. Divers ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- GASPARD Jean Marc, Echevin
- DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- ROLIN Frédéric, Conseiller Communal
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- BORLON Damien, Conseiller Communal

Considérant que dans le cadre de la pandémie Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé d'appliquer le décret du Parlement Wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des associés à participation publique locale significative (notamment), publié au Moniteur Belge du 16 octobre 2020 et entré en vigueur le 1er octobre 2020, et dont les mesures ont été à ce jour prorogées jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'afin de limiter au maximum les présences lors d'une réunion d'Assemblée Générale, le décret susvisé permet au Conseils Communaux, Provinciaux et de CPAS de :

- de délibérer sur l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, préalablement à la tenue de celle-ci ;
- de communiquer ensuite l'objet de sa délibération au siège de la société ;
- ceci sans qu'il soit nécessaire de désigner des mandataires ou de donner des procurations ;

Considérant que l'invitation à l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée ne comportait aucune annexe permettant à la Commune de Ciney de se positionner en parfaite connaissance de cause quant à l'approbation ou non des points inscrits à l'ordre du jour de ladite Assemblée ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De ne pas se positionner sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SC "La Terrienne du Crédit Social" qui se tiendra le 21 septembre 2021 ;
- De ne pas, dès lors, donner consigne de vote aux représentants de la Commune de Ciney qui assisteront à cette Assemblée Générale Extraordinaire ;
- De désigner :
  - o Monsieur Jean Marc GASPARD, Echevin
  - o Monsieur Benoît DAVIN, Conseiller Communal
  - o Monsieur Damien BORLON, Conseiller Communal ;pour représenter la Commune de Ciney aux futures Assemblées Générales qui se tiendront en présentiel.

8. **ASBL ACIDAC - ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" - ASBL Centre Culturel de Ciney - Assemblée Générale - Représentant - Démission**

Vu le courriel adressé par Madame Katy Quinet en date du 1er juillet 2021 présentant sa démission de son mandat de représentante de la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'ASBL ACIDAC, de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" et de l'ASBL Centre Culturel de Ciney ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette démission ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**PREND ACTE :**

De la démission de Madame Katy Quinet de son mandat de représentante de la Commune de Ciney au sein des Assemblées Générales de l'ASBL ACIDAC, de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" et de l'ASBL Centre Culturel de Ciney.

9. **ASBL ACIDAC - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre**

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette même séance, de prendre acte de la démission de Madame Katy Quinet de son mandat de représentante de la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC ;

Considérant que la candidature de Madame Katy Quinet à ce poste était présentée par le groupe politique ICI ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Katy Quinet ;

Considérant la candidature de Monsieur Pierre Adam proposée par le groupe politique ICI ;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

De désigner Monsieur Pierre Adam pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL ACIDAC et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Katy Quinet.

10. **ASBL « Agence Locale pour l'Emploi de Ciney » - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre**

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette même séance, de prendre acte de la démission de Madame Katy Quinet de son mandat de représentante de la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" ;

Considérant que la candidature de Madame Katy Quinet à ce poste était présentée par le groupe politique ICI ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Katy Quinet ;

Considérant la candidature de Monsieur Pierre Adam proposée par le groupe politique

ICI ;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

De désigner Monsieur Pierre Adam pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi de Ciney" et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Katy Quinet.

**11. ASBL Centre Culturel de Ciney - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre**

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette même séance, de prendre acte de la démission de Madame Katy Quinet de son mandat de représentante de la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre Culturel de Ciney ;

Considérant que la candidature de Madame Katy Quinet à ce poste était présentée par le groupe politique ICI ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Katy Quinet ;

Considérant la candidature de Monsieur Claude Vermeir proposée par le groupe politique ICI ;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

De désigner Monsieur Claude Vermeir pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre Culturel de Ciney et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Katy Quinet.

**12. Convention ASBL Terre - Approbation**

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ou ménagers ;

Considérant que depuis plusieurs années, l'ASBL Terre, dont le siège social est sis Rue de Milmort 690 à 4040 Herstal, assure la collecte de textiles usagers enregistrés par l'Office Wallon des déchets au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région Wallonne ;

Considérant que la convention liant la Ville de Ciney à l'ASBL Terre arrivera à échéance le 1er octobre 2021 ;

Considérant que le Collège Communal souhaite poursuivre la collaboration avec l'ASBL Terre ;

Considérant dès lors la proposition du Collège Communal d'approuver la convention pour la collecte de textiles ménagers ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Ciney et l'ASBL Terre en vue de la collecte des textiles ménagers sur le territoire de la Commune de Ciney.

**13. Ciney - Chemin d'Haljoux - Règlement complémentaire de roulage - Suppression d'un passage pour piétons - Réalisation d'un ralentisseur de trafic de type sinusoïdal - Approbation**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le passage pour piétons situé avant l'immeuble numéro 6 Chemin d'Haljoux à Ciney. Les bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée le matérialisant seront effacées ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager un ralentisseur de trafic de type sinusoïdal conforme à l'Arrêté royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les conditions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire (modifié par l'arrêté royal du 3 mai 2002) :

- sous le point lumineux situé avant la traversée du RaVel ;
- Sous le point lumineux situé avant l'immeuble numéro 6.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1er - Le passage pour piétons situé avant l'immeuble numéro 6 Chemin d'Haljoux à Ciney est abrogé.

Article 2 - Les bandes de couleur blanche parallèles à l'axe de la chaussée matérialisant le passage pour piétons visé à l'article 1er seront effacées.

Article 3 – Un ralentisseur de trafic de type sinusoïdal conforme à l'Arrêté royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les conditions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire (modifié par l'arrêté royal du 3 mai 2002) est implanté Chemin d'Haljoux à Ciney :

- sous le point lumineux situé avant la traversée du RaVel ;
- Sous le point lumineux situé avant l'immeuble numéro 6.

Article 4 – La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A 14 et F 87 ;

Article 5 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

**14. Chevetogne - Rue Houbires - Règlement complémentaire de roulage - Placement d'un îlot directionnel - Approbation**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation

routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un îlot directionnel Rue Houbires à Chevetogne matérialisé par une construction en saillie au carrefour qu'elle forme avec la RN 929 permettant de guider les conducteurs dans ce carrefour et d'éviter que certains d'entre eux ne "coupent" le carrefour soit pour accéder soit pour quitter cette rue ;

Considérant en outre que cette réalisation incitera également les usagers à ralentir pour s'engager dans cette voirie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1er – Un îlot directionnel matérialisé par une construction en saillie au carrefour Rue Houbires à Chevetogne au carrefour qu'elle forme avec la RN 929 sera réalisé afin de permettre de guider les conducteurs dans ce carrefour et d'éviter que certains d'entre eux ne "coupent" le carrefour soit pour accéder soit pour quitter cette rue. Cette réalisation incitera également les usagers à ralentir pour s'engager dans cette voirie ;

Article 2 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Transports Publics.

**15. CINEY - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - CRÉATION ET INSTALLATION D'UNE OEUVRE D'ART SUR LE NOUVEAU ROND-POINT SITUÉ ROUTE CHARLEMAGNE À CINEY EN PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE NAMUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'un nouveau rond-point va être construit par le Service Public de Wallonie sur la Route Charlemagne, à l'entrée Est de Ciney, à proximité du Zoning de Biron actuel et de son extension ;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite voir s'implanter, sur ce rond-point, une œuvre d'art qui corresponde à l'identité actuelle de Ciney ;

Considérant qu'une convention reprenant les modalités relatives à l'œuvre et son installation sera rédigée entre la Ville de Ciney et le Service Public de Wallonie ;

Considérant que la Ville a introduit une demande de subside en investissement auprès de la Province de Namur ;

Considérant que le projet rendu par la Ville a été retenu et que la Province de Namur a décidé de lui octroyer un subside en investissement d'un montant de 59.335€ ;

Considérant que la Province de Namur impose une participation citoyenne sur le choix de l'œuvre afin de pouvoir bénéficier de ce subside ;

Considérant que les citoyens cinaciens, via une plateforme, une exposition itinérante et une vidéo, pourront établir leur ordre de préférence des œuvres exposées ;

Considérant que différents artistes doivent être mis en concurrence ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de lancer un marché relatif à la création et l'installation d'une œuvre d'art sur le nouveau rond-point situé route Charlemagne à Ciney en partenariat avec la Province de Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1200/EP/09.21 relatif au marché "Création et installation d'une œuvre d'art sur le nouveau rond-point situé route Charlemagne à Ciney en partenariat avec la Province de Namur" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 12 août 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 16 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; **DECIDE : Par 16 "OUI" ( BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie ) et 6 Abstention(s) ( BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin )**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1200/EP/09.21 relatif à la création et l'installation d'une œuvre d'art sur le nouveau rond-point situé route Charlemagne à Ciney en partenariat avec la Province de Namur, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article n° 762/749-51 (projet n° 20210043).

**16. PESSOUX - chapelle de Jannée - principe de vente - approbation**

Revu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil a décidé :

- de se prononcer favorablement à l'égard de la désaffectation de la chapelle de Jannée dite " chapelle Saint-Médard" cadastrée Ciney - deuxième division - Pessoux section C numéro 160C sollicitée par la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de Pessoux ;
- de charger le Collège communal d'entamer la procédure de désaffectation (...)
- de préciser qu'en cas de désaffectation du bien, celui-ci soit consacré à l'une des affectations suivantes:

- espace musical ;
- salle d'exposition ;
- bibliothèque ;
- bureaux ;
- lieu de recueillement ;
- espace culturel ;
- résidence-service ;
- crèche

à l'exclusion d'une discothèque ou d'une brasserie.

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre du Logement, des Pouvoir Locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON qui confirme la désaffectation de la Chapelle Saint-Médard de Jannée.

Vu le rapport d'expertise des Notaires DECLAIRFAYT, à Assesse, estimant la valeur du bien entre 190.000€ et 220.000€ ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2004 approuvant la convention " combles et clochers " rédigée afin de concrétiser la collaboration entre la Ville de Ciney et la Région Wallonne afin d'aménager et de protéger les combles et clochers en tant que gîte potentiel de reproduction pour certaines espèces d'animaux menacés ;

Considérant que pour pouvoir vendre la Chapelle de Jannée, la Ville de Ciney doit mettre un terme à la convention susvisée pour la Chapelle de Jannée, le surplus de la convention pouvant subsister ;

Considérant la communication du dossier au directeur Financier en date du 3 août 2021 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable avec remarque rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 27 août 2021 et joint en annexe ;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De mettre la chapelle de Jannée dite " Chapelle Saint-Médard " en vente via l'étude des Notaires DECLAIRFAYT à Assesse moyennant un prix de départ de 220.000 euros par procédure de gré à gré ;

- De demander au notaire DECLAIRFAYT de procéder à une publicité touchant un large public à savoir le site immoweb, les journaux, son site personnel, cette liste n'étant pas exhaustive.
- De vendre le bien à la condition que l'acquéreur lui donne l'une des destinations suivantes :
  - ° espace musical ;
  - ° salle d'exposition ;
  - ° bibliothèque ;
  - ° bureaux ;
  - ° lieu de recueillement ;
  - ° espace culturel ;
  - ° résidence-service ;
  - ° crècheà l'exclusion d'une discothèque ou d'une brasserie.
- De mettre un terme à la convention "Combles et clocher" uniquement en ce qui concerne la Chapelle de Jannée, le restant de la convention pouvant subsister ;
- La présente délibération sera communiquée à la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de Pessoux ainsi qu'au Département de la Nature et des Forêts.

**17. Ciney rue du Commerce 93A - acquisition par la ville de Ciney - projet d'acte du notaire - approbation**

Vu la volonté de la Ville de Ciney de redynamiser une partie de son centre-ville et d'y apporter une activité commerçante à destination d'un large public ;

Vu le Plan Communal de Développement Rural comportant le projet de création d'une halle commerciale en centre-ville ;

Attendu que la Ville de Ciney souhaite acquérir le bien sis rue du Commerce, 93A étant une maison de commerce avec un entrepôt et un garage, l'ensemble étant cadastré Ciney - première division section D numéros 6L5 et 6H15 ;

Attendu que le bâtiment décrit ci-dessus sera un atout pour développer un endroit mixte permettant à différents publics de se rencontrer ;

Attendu que le bâtiment accueillera un espace de vente de produits locaux et artisanaux, un espace à disposition d'associations d'entraide et un espace destiné à l'académie des beaux arts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 février 2021 qui décide à l'unanimité d'approuver le programme de la fiche projet " Création d'une maison rurale polyvalente et multiservices à Ciney "

Vu le rapport des Notaires des vendeurs à savoir Monsieur Patrick LAMBINET et Madame Agathe GENIN, à Ciney estimant le bien à un montant de 330.000 euros ;

Vu le rapport des Notaires de la Ville de Ciney à savoir Monsieur Antoine DECLAIRFAYT et Madame Anne DECLAIRFAYT estimant le bien à 320.000 euros ;

Attendu que les vendeurs ont accepté la proposition de la Ville à 320.000 euros ;

Vu le projet d'acte rédigé par les notaires Antoine et Anne DECLAIRFAYT destiné à authentifier l'acquisition par la Ville de Ciney du bâtiment sis rue du Commerce 93A étant une maison de commerce avec un entrepôt et un garage, l'ensemble étant cadastré Ciney - première division section D numéros 6L5 et 6H15 pour le prix de 320.000 euros

;

Attendu que la présente acquisition est subventionnée partiellement dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté Gouvernement Wallon du 8 juillet 2021 approuvant l'addendum au programme communal du développement rural de la Commune de Ciney ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 10 août 2021 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable avec remarques rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 27 août 2021 et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 al. premier ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

le projet d'acte rédigé par les notaires Antoine et Anne DECLAIRFAYT destiné à authentifier l'acquisition par la Ville de Ciney du bâtiment sis rue du Commerce 93A étant une maison de commerce avec un entrepôt et un garage, l'ensemble étant cadastré Ciney - première division section D numéros 6L5 et 6H15 pour le prix de 320.000 euros. La dépense est inscrite à l'article budgétaire 124/712-56 (projet n°2020 0003).

**18. Conseiller en Logement - Attestation - Décision à prendre**

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitat durable ;

Considérant que dans le cadre d'un appel à projets du Gouvernement Wallon, les Communes de Ciney, Hamois et Havelange ont déposé conjointement en 2009 leur candidature en vue de l'obtention de subventions pour l'engagement d'un Conseiller Logement ;

Considérant que l'objectif de cet appel à candidature était de fournir aux Communes actrices de premier rang dans la mise en œuvre de la politique du logement en Région Wallonne un appui financier ;

Considérant que cet appui financier consistait au financement via l'attribution de 8 point APE d'un emploi temps plein et ce pour une durée de 2 ans reconduite 4 ans, ainsi que l'octroi d'une subvention de 2500 euros chaque année destinée à couvrir les frais de fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Ciney du 27 avril 2009 fixant les modalités pratiques de la mise à disposition du Conseiller en Logement aux Communes de Hamois et de Havelange ;

Vu la demande de la Région Wallonne adressée à toutes les Communes bénéficiant de ce subside d'accompagner la déclaration de créance d'une délibération du Conseil Communal établissant que le Conseiller en logement est toujours en fonction afin de pouvoir recevoir le subside portant sur l'année ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Kristel Lecocq, lequel a pris cours le 5 septembre 2017 ;

Considérant que Madame Lecocq occupait le poste de Conseiller en Logement sur Ciney, mais également sur Hamois et Havelange et ce, jusqu'au 29 février 2020 ;

Considérant qu'il s'est avéré qu'une occupation à raison d'un temps plein en tant que Conseiller en Logement sur la Commune de Ciney était nécessaire ;

Vu l'accord entre les Communes de Hamois, Havelange et Ciney visant à ce que Madame Kristel Lecocq puisse effectivement prester temps plein en qualité de Conseiller en

Logement pour le compte de la Commune de Ciney ;

Attendu qu'en date du 27 juillet 2020, le Collège Communal a décidé de l'abandon de 4 points APE sur les 8 points octroyés par la Région Wallonne et ce, afin de permettre aux Communes de Hamois et de Havelange d'en bénéficier ;

Vu la déclaration de créance du 29 juillet 2021 signée par le Directeur Financier de l'Administration Communale de Ciney ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'attester que Madame Kristel Lecocq a bien été occupée pour la fonction de Conseiller en Logement à raison de l'accord inter-communal intervenu entre les Communes de Havelange, Hamois et Ciney et ce, jusqu'au 29 février 2020;
- d'attester que Madame Kristel Lecocq exerce toujours les fonctions de Conseiller en Logement et ce, à raison d'un temps plein pour le compte de la Commune de Ciney et ce, depuis le 1er mars 2020.

**19. CINEY - MARCHE PUBLIC DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉTUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE SCHLOGEL ET DE LA RUE SAINT-GILLES À CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que différents appels à projets (FEDER, plan de relance, ...) vont prochainement voir le jour ;

Considérant que la Ville de Ciney souhaite introduire une ou plusieurs candidatures en vue d'obtenir un subside pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue Schlogel et de la rue Saint-Gilles à Ciney ;

Considérant que pour déposer une candidature et avoir l'opportunité d'être retenu, il y a lieu d'établir une pré-étude ;

Considérant que la Ville de Ciney ne dispose pas du support technique suffisant pour réaliser ce type de pré-étude ;

Considérant qu'il est indispensable de désigner un auteur de projet pour réaliser ladite pré-étude ;

Considérant que si l'une des candidatures de la ville de Ciney est retenue et qu'elle

obtient l'accord du pouvoir subsidiant concernant la demande du subside, une étude définitive devra être réalisée et le suivi au niveau de l'exécution devra en être assurée ;  
Considérant qu'il s'agit alors d'une mission globale qui consiste à confier à la même personne l'ensemble de la mission pour les raisons énoncées ci-avant mais également pour des raisons de responsabilité puisque l'auteur de projet qui sera désigné devra assumer la responsabilité de l'exécution des travaux pour lesquels il aura réalisé l'étude ;  
Considérant qu'il y a dès lors lieu de désigner un bureau d'étude qui se chargera à la fois :

- de la réalisation de la pré-étude
- mais également de la réalisation de l'étude définitive et du suivi des travaux si l'une des candidatures déposée par la Ville est retenue et qu'elle a obtenu l'accord du pouvoir subsidiant concernant la demande de subside ;

Considérant qu'un marché de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de l'avenue Schlogel et de la rue Saint-Gilles à Ciney doit être lancé ;

Considérant que ce marché, au vu des spécificités liées à l'acceptation de l'une des candidatures et à l'octroi du subside, est divisé en tranches :

- Tranche ferme : Réalisation de la pré-étude dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise,
- Tranche conditionnelle : Réalisation de l'étude définitive et suivi des travaux dont le montant estimé à : 165.289,27 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1197/EP/07.21 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de l'avenue Schlogel et de la rue Saint-Gilles à Ciney" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 6 août 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 6 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1197/EP/07.21 relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude et le suivi des travaux d'aménagement de l'avenue Schlogel et de la rue Saint-Gilles à Ciney, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant total estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise, détaillé comme suit:

- Tranche ferme : Réalisation de la pré-étude dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise,
- Tranche conditionnelle : Réalisation de l'étude définitive et suivi des travaux dont le montant estimé à : 165.289,27 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise;

étant entendu que ces montants n'ont qu'une valeur indicative.

Art. 2.

D'intégrer dans le cahier des charges les remarques suivantes formulées en séance du Conseil par le Groupe politique Ecolo et le groupe politique Action:

- Le soumissionnaire fournira un photomontage 3D
- L'auteur de projet sera amené à consulter la CCATM et Pro-vélo

La candidature déposée dans le cadre de l'appel à projet FEDER 2014-2020 sera jointe au cahier des charges et il sera demandé aux soumissionnaires d'en tenir compte.

Art. 3.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 4.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 5.

De charger le collège communal de fixer la date de remise des offres, de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6.

De financer la tranche ferme par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article n° 421/733-60 (projet n° 20210069).

Art. 7.

D'ajouter le crédit nécessaire permettant de financer la tranche conditionnelle à un prochain budget.

*Madame Annie TOURNAY quitte la séance.*

*Madame Anne FOURNEAU quitte la séance.*

**20. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS COMMUNAUX - TRAVAUX SUBVENTIONNES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Revu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 mai 2019 relative l'approbation du plan d'investissement 2019-2021 dans le cadre de la subvention FRIC ;

Vu la décision du Collège Communal du 9 décembre 2019 relative à l'attribution du marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la construction des ateliers comunaux au bureau d'architecture a2bw, Rue de Suarlée, 21 à 5080 Rhisnes, au montant de 135.000€ HTVA et aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que les bâtiments affectés au service travaux sont actuellement répartis sur trois sites éloignés les uns des autres : le centre-ville (ancien marché couvert - 3100 m<sup>2</sup>), le Clos du Posty (Community – 600 m<sup>2</sup>) et le zoning de Biron (anciennement Macer - 1550 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que cette situation engendre des difficultés pour les responsables du service technique au niveau de l'organisation, du contrôle et de la vue globale du fonctionnement interne ;

Considérant qu'elle entraîne également une perte de temps importante liée au va-et-vient quotidien entre les trois sites ;

Considérant que les ateliers communaux (le site principal) sont actuellement situés en plein centre-ville, notamment aux abords de deux écoles importantes ;

Considérant que cette localisation occasionne une perte de temps importante aux heures de pointe pour les ouvriers ;

Considérant de plus que leur charroi augmente les problèmes de mobilité déjà bien présents ;

Considérant qu'installer les ateliers communaux dans le zoning de Biron permettrait aux agents de sortir plus aisément de la Ville pour se rendre sur leurs lieux de travail principaux, à savoir les villages de l'entité ;

Considérant que cette délocalisation permettrait donc aux services travaux d'accroître leur efficacité envers le citoyen et leur rentabilité ;

Considérant que le marché couvert actuel du vendredi connaît depuis plusieurs années une diminution du nombre de têtes de bétail ;

Considérant que chacun sait qu'il sera très difficile d'inverser la tendance au vu de la conjoncture agricole et du contexte globale ;

Considérant que cette baisse de fréquentation entraîne une sous exploitation du site ;

Considérant que le « petit marché » n'est plus nécessaire à l'organisation hebdomadaire ;

Considérant qu'en bon gestionnaire, les autorités communales se sont vues dans l'obligation de réfléchir à une réaffectation partielle du site ;

Considérant qu'idéalement situé juste à côté du terrain où les futurs ateliers communaux seront construits, le bâtiment du petit marché représente une intéressante zone de stockage de 1900 mètres carrés ;

Considérant que remis dans le giron communal, le « petit marché » permettra une économie substantielle lors de la construction des nouveaux ateliers ;

Considérant que les bâtiments actuels de l'ancien marché couvert sont vétustes et ne répondent plus aux normes actuelles en matière d'électricité, ni d'énergie ;

Considérant que la construction de nouveaux ateliers permettrait à la Ville d'offrir enfin au personnel des infrastructures modernes ;

Considérant que la population cinacienne ne cesse de croître ;

Considérant que d'importants nouveaux logements, quartiers sont déjà en construction ou en projet ;

Considérant que les infrastructures (culturelles, sportives, scolaires ou encore les voiries, les parkings...) nécessiteront donc dans un avenir proche de nouveaux développements ;

Considérant que la délocalisation des ateliers communaux dans le zoning de Biron permettra de libérer de l'espace précieux en centre-ville pour y développer des équipements qui répondront aux nombreux besoins de la population de demain ;

Considérant qu'un auteur de projet a été désigné afin de procéder à l'étude du présent dossier ;

Considérant que le présent projet a été inscrit dans le plan d'investissement 2019-2021 dans le cadre de la subvention PIC ;

Considérant que le bureau d'étude a établi un projet validé par le pouvoir subsidiant ;  
Considérant qu'un premier dossier relatif à l'approbation des conditions et du mode de passation a été approuvé par le Conseil communal en séance du 31 mai 2021 ;  
Considérant que ce projet a été envoyé au pouvoir subsidiant via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a fait part d'une série de remarques dans son courrier transmis le 6 juillet 2021 et dont une copie est jointe à la présente ;

Considérant que ce courrier a été transmis à l'auteur de projet afin qu'il procède aux modifications ;

Considérant que l'auteur de projet a adapté les documents du marché en tenant compte des remarques formulées par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les modifications apportées concernant le marché de travaux relatif à la construction des ateliers communaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros oeuvre et stabilité), estimé à 1.745.452,51€ HTVA, soit 2.111.997,54€ TVAC ;

\* Lot 2 (Techniques spéciales), estimé à 364.646,01€ HTVA, soit 441.221,67€ TVAC ;

\* Lot 3 (Electricité), estimé à 88.237,98€ HTVA, soit 106.767,95€ TVAC ;

\* Lot 4 (Abords extérieurs), estimé à 298.273,27€ HTVA, soit 360.910,65€ TVAC ;

\* Lot 5 (Châssis et parachèvement extérieurs), estimé à 109.647,85€ HTVA, soit 132.673,90€ TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.606.257,62€ HTVA, soit 3.153.571,71€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Construction des nouveaux ateliers communaux" établi par le bureau d'architecture a2bw, Rue de Suarlée, 21 à 5080 Rhisnes ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 12 août 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité défavorable le 13 août 2021 et motivé comme suit :

1. *"Sur base de cette nouvelle version du projet, le montant de l'estimation dépasse toujours le crédit budgétaire disponible sur le projet 20190013 (2.890.852,40) ;*
2. *S'agissant de modifications non substantielles par rapport à la première version de ce projet de C.S.C, mon avis remis le 07 mai 2021 par rapport aux implications financières de ce projet reste d'actualité" ;*

Considérant que cet avis fait partie intégrante du dossier et est joint à celui-ci ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE : Par 11 "OUI" ( CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne ) , 6 "NON" ( BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin ) et 3 Abstention(s) ( BOUCHAT François, MASAI France, VANHEER Valérie )**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif à la construction des nouveaux ateliers communaux, établi par le bureau d'architecture a2bw, Rue de Suarlée, 21 à 5080 Rhisnes dont le montant global estimé s'élève à 2.606.257,62€ HTVA, soit 3.153.571,71€ TVAC,

détaillé comme suit:

\* Lot 1 (Gros oeuvre et stabilité), estimé à 1.745.452,51€ HTVA, soit 2.111.997,54€ TVAC ;

\* Lot 2 (Techniques spéciales), estimé à 364.646,01€ HTVA, soit 441.221,67€ TVAC ;

\* Lot 3 (Electricité), estimé à 88.237,98€ HTVA, soit 106.767,95€ TVAC ;

\* Lot 4 (Abords extérieurs), estimé à 298.273,27€ HTVA, soit 360.910,65€ TVAC ;

\* Lot 5 (Châssis et parachèvement extérieurs), estimé à 109.647,85€ HTVA, soit 132.673,90€ TVAC ;

étant entendu que ces montants n'ont qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.

De charger le collège communal de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article n° 421/722-60 (projet n° 20190013).

*Madame Annie TOURNAY rejoint la séance.*

*Madame Anne FOURNEAU rejoint la séance.*

**21. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RÉFECTION DES WC DU CONSERVATOIRE DE CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les WC du Conservatoire de Ciney sont vétustes et méritent d'être entièrement rénovés ;

Considérant que ces travaux font l'objet d'une procédure d'octroi de subventions exceptionnelles dans le cadre de la pandémie covid-19 auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché de travaux ayant pour objet la réfection des WC du Conservatoire de Ciney ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.018,86 € hors TVA ou 35.000 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1201/OS/09.21 relatif au marché "Réfection des WC du Conservatoire de Ciney" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 10 août 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 11 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1201/OS/09.21 relatif à la réfection des WC du Conservatoire de Ciney", établis par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 33.018,86 € hors TVA ou 35.000 €, 6% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article n° 734/723-60 (projet n° 20210040).

**22. CINEY - SECURISATION RUE DES SORBIERS A CINEY - COMMUNICATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1 alinéa 2 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b) (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une partie de la Rue des Sorbiers s'est effondrée le mercredi 14 juillet 2021 suite aux fortes pluies des derniers jours ;

Considérant qu'il était urgent de sécuriser les lieux et de prendre les mesures nécessaires pour éviter d'aggraver la situation ;

Considérant que sans une intervention rapide, un effondrement plus important aurait été occasionné;

Considérant qu'une demande de prix a donc été effectuée ;

Considérant qu'il s'agissait d'une urgence impérieuse résultant d'un événement imprévisible et non imputable au pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le montant estimé de la sécurisation s'élève à 28.925,62 € HTVA, soit 35.000€ TVAC ;

Considérant que le marché a été passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées:

- Dubois Dawance
- Colleaux
- Magerat ;

Considérant que seule la société Dubois Dawance a répondu à la demande ;

Considérant qu'elle a remis une offre conforme à la demande au montant de 32.500€ HTVA, soit 39.325€ TVAC ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été faite auprès du Directeur Financier ;

Considérant qu'il a rendu oralement un avis favorable vu la situation urgente ;

Vu la décision du collège communal du 15 juillet 2021 relative à l'attribution du marché à la société Dubois Dawance au montant de 32.500€ HTVA, soit 39.325€ TVAC ;

**PREND ACTE :**

Que le Collège Communal a attribué le marché relatif à la sécurisation de la Rue des Sorbiers à la société Dubois Dawance au montant de 32.500€ HTVA, soit 39.325€ TVAC.

**23. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - RÉPARATION DE LA VOIRIE DE LA RUE DES SORBIERS À CINEY SUITE À L'EFFONDREMENT OCCASIONNÉ PAR LES INONDATIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'une partie de la voirie de la rue des Sorbiers s'est effondrée suite aux importantes inondations qui ont eu lieu le 14 juillet 2021;

Considérant que la Ville de Ciney a pris les mesures nécessaires afin de ne pas aggraver la situation;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de lancer un marché de travaux pour procéder à la réparation de la voirie de la rue des Sorbiers à Ciney suite à l'effondrement occasionné par lesdites inondations;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1202/GRE/09.21 relatif au marché "Réparation de la voirie de la rue des Sorbiers à Ciney suite à l'effondrement occasionné par les inondations" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 août 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 août 2021;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ; **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1202/GRE/09.21 relatif à la réparation de la voirie de la rue des Sorbiers à Ciney suite à l'effondrement occasionné par les inondations", établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

D'inscrire prioritairement, compte tenu de l'urgence de la situation, le crédit suffisant à la prochaine modification budgétaire, budget extraordinaire, article n° 421/731-60 (projet 20210070).

**24. CINEY - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES MENUISIERS DE LA VILLE DE CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le véhicule actuel des menuisiers est vétuste et qu'il est nécessaire de le remplacer ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule pour les menuisiers de la ville de Ciney ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1206/FM/09.21 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour les menuisiers de la Ville de Ciney" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 12 août 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 13 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1206/FM/09.21 relatif à l'acquisition d'un véhicule pour les menuisiers de la Ville de Ciney, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article n° 421/743-52 (projet n° 20210025).

25. **CINEY - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES JARDINIERS DE LA VILLE DE CINEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le véhicule actuel des jardiniers est vétuste et qu'il est nécessaire de le remplacer ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule pour les jardiniers de la ville de Ciney ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1205/FM/09.21 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour les jardiniers de la Ville de Ciney" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 12 août 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 13 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1205/FM/09.21 relatif à l'acquisition d'un véhicule pour les jardiniers de la Ville de Ciney, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article n° 421/743-52 (projet n° 20210024).

**26. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - ENTRETIEN DE VOIRIES EN 2021 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de

services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision antérieure de confier au service technique provincial de Namur, l'étude et le suivi de chantier des travaux relatif à l'entretien des voiries en 2021 ;

Considérant que le service technique provincial a procédé à l'étude relative à l'entretien des voiries en 2021 et a établi les documents permettant de lancer le marché ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer le marché ayant pour objet l'entretien des voiries en 2021 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 261.157,02 € hors TVA ou 316.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Entretien de voiries en 2021" établi par le service technique provincial de Namur ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur Financier a été soumise auprès de ce dernier le 6 août 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier a rendu un avis de légalité favorable le 10 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ; **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif à l'entretien de voiries en 2021", établis par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 261.157,02 € hors TVA ou 316.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De charger le collège de fixer la date de remise des offres et de communiquer l'information au Services des Marchés Publics de la Province de Namur.

Art. 5.

De charger le Services des Marchés Publics de la Province de Namur:

- de publier l'avis de marché,
- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application etendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture),
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et,
- de l'analyse des offres reçues.

Art. 6.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article n°

421/731-60 (projet n° 20210013).

27. **CINEY - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UNE MINI PELLE POUR LE SERVICE TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la mini pelle est vétuste et qu'il est nécessaire de la remplacer ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché ayant pour objet l'achat d'une mini pelle pour le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges N° ID1207/FM/09.21 relatif au marché "Acquisition d'une mini pelle pour le service travaux" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au directeur financier le 12 août 2021 ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges N° ID1207/FM/09.21 relatif à l'acquisition d'une mini pelle pour le service travaux, établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article n° 421/743-51 (projet n° 20210058).

**28. CINEY - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET ÉGOUTTAGE DES RUES DE TRISOGNE ET DE MARCHAPAGNE À PESSOUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Revu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les rues de Trisogne et de Marchapagne doivent impérativement faire l'objet de travaux d'amélioration ;

Considérant que l'égouttage doit également être revu ;

Considérant que la Société Wallonne des eaux et l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz sont concernées par les travaux ;

Considérant que le collège communal a décidé en séance du 16 décembre 2019 de procéder à une collaboration avec l'INASEP dans le cadre de l'exception in house afin que ce dernier procède à l'étude du présent dossier ;

Considérant que le présent projet a été inscrit dans le plan d'investissement 2019-2021 dans le cadre de la subvention PIC ;

Considérant que l'INASEP a établi un projet validé par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'un premier dossier relatif à l'approbation des conditions et du mode de passation a été approuvé par le Conseil communal en séance du 31 mai 2021 ;

Considérant que ce projet a été envoyé au pouvoir susidiant via le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant que le pouvoir subsidiant a fait part d'une série de remarques dans son courrier transmis le 6 juillet 2021 et dont une copie est jointe à la présente ;

Considérant que ce courrier a été transmis à l'auteur de projet afin qu'il procède aux modifications ;

Considérant que l'auteur de projet a adapté les documents du marché en tenant compte des remarques formulées par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les modifications apportées concernant le marché de travaux relatif à l'amélioration et égouttage des rues de Trisogne et de Marchapagne à

Pessoux ;

Considérant que ce marché est un marché de travaux conjoint entre la Ville de Ciney, la Société Publique de Gestion des Eaux et l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz;

Considérant que les travaux collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant qu'une convention de délégation entre la Ville de Ciney, la Société Publique de Gestion des Eaux et l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz a été rédigée ;

Considérant que les parties désignent la Ville de Ciney pour intervenir, en leur nom collectif, à l'attribution et à la notification du marché ;

Considérant que chaque pouvoir adjudicateur assurera le suivi de l'exécution du marché ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 857.941,68 € HTVA, soit 976.430,19€ TVAC détaillé comme suit :

- 479.439,75€ HTVA, soit 580.122,12€ TVAC (21% de TVA) pour les travaux de voirie pris en charge par la Ville de Ciney dont une partie est subsidee par le SPW ;
- 236.091€ HTVA (0% de TVA) pour les travaux d'égouttage pris en charge par la Société Publique de Gestion des Eaux ;
- 57.619,68€ HTVA (0% de TVA) pour les travaux de raccordement particuliers pris en charge par la Société Publique de Gestion des Eaux ;
- 84.640,13€ HTVA, soit 102.414,56€ TVAC (21% de TVA) pour les travaux de distribution d'eau pris en charge par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux d'amélioration et égouttage des rues de Trisogne et de Marchapagne à Pessoux" établi par l'auteur de projet, l'INASEP ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au directeur financier le 18 aout 2021;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 aout 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art. 1er.

D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux d'amélioration et égouttage des rues de Trisogne et de Marchapagne à Pessoux, établi par l'auteur de projet, l'INASEP dont le montant total estimé s'élève à à 857.941,68 € HTVA, soit 976.430,19€ TVAC détaillé comme suit :

- 479.439,75€ HTVA, soit 580.122,12€ TVAC (21% de TVA) pour les travaux de voirie pris en charge par la Ville de Ciney dont une partie est subsidee par le SPW ;
- 236.091€ HTVA (0% de TVA) pour les travaux d'égouttage pris en charge par la Société Publique de Gestion des Eaux ;
- 57.619,68€ HTVA (0% de TVA) pour les travaux de raccordement particuliers pris en charge par la Société Publique de Gestion des Eaux ;
- 84.640,13€ HTVA, soit 102.414,56€ TVAC (21% de TVA) pour les travaux de distribution d'eau pris en charge par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz ;

étant entendu que ces montants n'ont qu'une valeur indicative.

Art. 2.

D'approuver la convention de délégation.

Art. 3.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4.

De charger le collège communal de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 6.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, aux articles n° 421/731-60 et 421/732-60 (projet n° 20210056).

**29. Projet d'expropriation d'un site sis à Ciney, Avenue de Namur, appartenant à la Régie des Bâtiments - Dossier d'expropriation - Pièces complémentaires - Décision à prendre**

Vu la Nouvelle Loi communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu les articles D.VI.1 et D.VI.2 du Code de Développement Territorial, autorisant l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation ou à la mise en œuvre des plans de secteur en ce compris des zones d'aménagement communal concerté à caractère économique ou non, des zones d'enjeu régional et des zones d'enjeu communal ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) qui exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne, adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal en sa séance du 22 octobre 2012 ;

Vu le rapport urbanistique et environnemental dit « Saint-Gilles-Plateau », approuvé par un arrêté ministériel du 28 novembre 2014 ;

Considérant que la Régie des Bâtiments est propriétaire, sur le territoire de la Commune de Ciney, d'un espace de 1 ha 99 a 52 ca, se situant à Ciney, Avenue de Namur et se composant des éléments suivants : 8 maisons unifamiliales, 1 parking, 1 terrain de 1 ha 16 a 35 ca et 1 voirie ;

Considérant le plan d'expropriation ci-joint ;

Considérant la volonté de la Ville de Ciney de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les biens cadastrés Division 1, Section B, n° 364 A 5, 364 B 5, 364 C 5, 364 D 5, 364 Z 4, 364 Y 4, 364 X 4, 364 W 4, 364 V 4, 364 L 4 ;

Considérant la délibération prise en séance du Conseil Communal du 26 avril 2021 par laquelle il a été décidé :

- D'instruire le dossier d'expropriation d'un site sis à Ciney, Avenue de Namur, appartenant à la Régie des Bâtiments, auprès de la Direction Générale du Service

Public de Wallonie compétente pour la matière concernée par le but d'utilité publique en cause ;

- De marquer son accord ferme et définitif pour cette acquisition au prix fixé par la Régie des Bâtiments de 1.610.000 € + 3 % de frais de remploi ;

Considérant que le dossier d'expropriation a été adressé en date du 6 mai auprès de la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente pour la matière concernée par le but d'utilité publique en cause ;

Considérant que par un courrier recommandé daté du 27 mai 2021, le SPW nous a informé que le dossier devait être complété ;

Considérant le tableau des emprises ci-joint indiquant, en plus des contenances et de l'affectation des biens immobiliers à exproprier déterminées selon les indications du cadastre, l'identité des titulaires des droits sur ces biens ;

Considérant le plan d'expropriation ci-joint complété suivant les remarques du SPW ;

Considérant que le site à exproprier se situe à proximité de l'ancien bâtiment administratif transféré à la Zone de Police Condroz-Famenne par la Régie des Bâtiments ; que suite à un échange de biens immobiliers, celui-ci est devenu propriété communale et mis à disposition du CPAS ;

Considérant qu'une des particularités de ce dossier est qu'il s'avère que la totalité du bâtiment administratif n'a pas été transférée à la Zone de Police ;

Considérant en effet qu'un arrêté stipule que la Régie des Bâtiments transférerait à la Zone de Police 83,27 % du bâtiment tandis qu'un autre arrêté stipule quant à lui qu'il s'agit de 94 % ;

Considérant par conséquent, que la Ville n'est actuellement pas propriétaire à 100 % du bâtiment ;

Considérant que cette expropriation permettrait donc, entre autres, de régler le problème d'indivision qui subsiste ;

Considérant par ailleurs que le but premier de l'utilité publique est de permettre la mise en œuvre de la ZACC Saint-Gilles ;

Considérant que le rapport urbanistique et environnemental, ci-après « RUE », exposait la nécessité de créer prioritairement une sortie sur l'avenue de Namur (axe principal le plus proche) ;

Considérant que le RUE prévoyait, sur base de relevés et d'études, que la sortie principale de la ZACC se fasse via la voirie existante sur le site située sur la parcelle cadastrée Section B, n° 364 V 4 et se prolonge sur la parcelle n° 356 T ;

Considérant cependant que le RUE propose un schéma d'aménagement de l'urbanisation et des circulations mais que celui-ci n'est pas figé planologiquement et doit s'adapter dans le temps et l'espace aux réalités de terrain en fonction des nouveaux besoins et de l'évolution de la situation ;

Considérant en effet qu'une sortie via le site sécurisé de la Police sur la parcelle cadastrée Section B, n° 364 L 4 s'avère plus intéressante à différents niveaux (voirie plus courte, éloignement du carrefour existant et sortie moins accidentogène) que celle prévue initialement 60 mètres plus haut ;

Considérant cependant que la présence du poste de Police rendait impossible cette sortie via son site sécurisé ; que le déménagement des services de Police permet dorénavant d'envisager cette sortie alternative plus intéressante ;

Considérant que cela facilite doublement la mise en œuvre du site tout en solutionnant le problème de propriété du bâtiment ; que l'expropriation ne doit porter que sur un seul propriétaire et facilite ainsi les démarches ;

Considérant que l'expropriation du site permettrait de disposer de l'ensemble des terrains

nécessaires pour mettre en œuvre la desserte principale de la ZACC ;

Considérant que sans cette sortie, la mise en œuvre de la ZACC s'avère compliquée ; que le projet stagne d'ailleurs depuis 2014 faute d'accord sur l'accès à la sortie principale ;

Considérant que la non mise en œuvre de la ZACC entraîne différents problèmes tels qu'une pression foncière reportée sur les villages, un étalement urbain, une division anarchique de logements en centre-ville, un recours renforcé à l'automobile, des commerces en difficulté, ...

Considérant que l'expropriation envisagée permet donc d'assurer la réalisation de la voirie principale prévue dans le RUE ; que ce faisant, elle rencontre les objectifs fondamentales du RUE ;

Considérant que l'opération permettrait en outre à la Ville de devenir propriétaire d'un parking supplémentaire à proximité immédiate du centre-ville, des diverses implantations scolaires, du hall omnisports, du centre culturel, du théâtre communal et de la piste d'athlétisme ;

Considérant que la Ville s'est entendue à plusieurs reprises avec la Régie des Bâtiments quant à ce projet d'expropriation ;

Considérant que dans cette optique, une première estimation du site a été réalisée le 15 juin 2016 par le Comité d'acquisition Fédéral et ce, à la demande de la Régie des Bâtiments ;

Considérant l'estimation effectuée par l'expert externe de la Régie des Bâtiments et communiquée à la Ville les 14 juillet et 27 août 2020 ;

Considérant qu'une seconde estimation des biens a été effectuée par Maître DECLAIRFAYT, Notaire à Assesse et ce, à la demande de la Ville de Ciney ;

Considérant que dans un courrier daté du 27 août 2020, la Régie des Bâtiments indique à la Ville que leur expert externe a valorisé la vente du site en un seul lot (8 maisons, 1 parking, 1 terrain, 1 voirie et 1 bloc administratif) à 1.610.000 € + 3 % de frais de remploi en cas d'expropriation ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu en date du 23 juillet 2021 par le Directeur Financier ;

Considérant que ce crédit budgétaire est prévu à l'article 124/712-60 du budget initial 2021 ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

1- De confirmer sa volonté d'exproprier et son accord ferme et définitif pour l'acquisition d'un site sis à Ciney, Avenue de Namur, appartenant à la Régie des Bâtiments, au prix fixé par celle-ci de 1.610.000 € + 3 % de frais de remploi ;

2- De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces complémentaires à la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente pour la matière concernée par le but d'utilité publique en cause et ce, en vue de compléter le dossier d'expropriation du site concerné.

**30. Ciney - vente de produits forestiers 2021 exercice 2022 - Approbation**

Vu le cahier des charges relatif à la vente des produits forestiers en Région Wallonne, modifié par arrêté du gouvernement du 07 juillet 2016 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires, notamment celles du Code Forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 al. 1er , L1122-36 et L1222-1 ;

Vu le catalogue des coupes de bois marchands à exposer à la vente de bois de l'automne 2021, à savoir, un lot de feuillus tel que détaillé ci-dessous :

- lot 101 : feuillus : 325 bois, ± 352 m<sup>3</sup> grumes ;

Vu les conditions de mise en vente publique des coupes de bois susmentionnées dont la valeur totale porte sur un montant estimé à 17.500,00 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

Art 1er : Le catalogue des coupes de bois marchands à exposer à la vente de bois de l'automne 2021, à savoir, un lot de feuillus tel que détaillé ci-dessous :

- lot 101 : feuillus : 325 bois, ± 352 m<sup>3</sup> grumes ;

Art 2 : Les conditions de mise en vente publique des coupes de bois dont question à l'article premier et pour laquelle la valeur du lot porte sur un montant estimé à 17.500,00 €.

**31. Ciney - Rempart de la tour 39 - remise en vente - Décision à prendre**

Revu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 par laquelle celui-ci a approuvé le principe de mise en vente de la maison avec jardin sise Rempart de la Tour 39 à Ciney et cadastrée Ciney - Première division section B numéro 327V2 ;

Vu le rapport d'estimation des notaires DECLAIRFAYT à Assesse rue Jaumain 9 concluant à une valeur de 150.000 euros pour le bien susdécrit ;

Considérant la mise en vente par l'étude des notaires DECLAIRFAYT avec un prix de départ à 150.000 euros ;

Attendu que la Ville de Ciney a reçu deux offres à savoir :

- une offre à 155.000 euros sans condition ;

- une offre à 160.000 euros sous condition suspensive de l'obtention d'un crédit social ;

Considérant que le Conseil n'avait pas exclu les offres faites sous condition suspensive, le Collège a choisi l'offre la plus élevée ;

Considérant que le compromis de vente a été signé en date du 28 avril 2021 sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt social par l'acquéreur ;

Attendu que les organismes bancaires ont refusé d'octroyer un prêt à l'acquéreur ;

Attendu que l'étude DECLAIRFAYT a repris contact avec le second amateur qui avait proposé un prix de 155.000 euros ;

Considérant que ce second amateur a trouvé un autre bien entre-temps et qu'il n'est donc plus intéressé par la maison sise Rempart de la Tour, 39 à 5590 Ciney ;

Attendu que la Ville de Ciney souhaite remettre ce bien en vente via l'étude des Notaires DECLAIRFAYT moyennant un prix de départ de 150.000 euros ;

Attendu que, si la Ville de Ciney reçoit des offres émises sous condition suspensive, celles-ci devront être réalisées dans le mois à dater de l'offre d'achat ;

Considérant la communication du dossier au directeur Financier en date du 3 août 2021 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur Financier suite au fait qu'il n'a pas reçu le présent projet de délibération ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

De demander aux Notaires DECLAIRFAYT de remettre la maison avec jardin sise Rempart de la Tour 39 à Ciney et cadastrée Ciney - Première division section B numéro 327V2 en vente moyennant un prix de base de 150.000 euros.

Que, si la Ville de Ciney reçoit des offres faites sous conditions suspensives, que ces conditions soient réalisées dans le mois à daté de l'offre d'achat.

La procédure de vente sera le "gré à gré".

**32. Ciney - parking souterrain rue Edouard DINOT - servitude au profit de la SA LIXON - projet de constitution de servitude - décision à prendre**

Attendu que la SA LIXON, dont le siège social se situe à 6030 Charleroi, rue des Chantiers 60, a acquis récemment le bâtiment sis rue Edouard DINOT numéro 30 à Ciney cadastré Ciney - première division section D numéro 7M4 ;

Considérant que la SA LIXON envisage d'y créer un nouvel immeuble à appartements ;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à la SA LIXON en date du 12 juillet 2021 par l'Administration Communale de Ciney ;

Attendu que la SA LIXON souhaite bénéficier sur la rampe d'accès et dans le parking public souterrain, appartement à la Ville de Ciney, d'une servitude de passage à titre réel et perpétuel, afin de permettre aux piétons, vélos, motos et autres véhicules d'accéder depuis ledit parking public au sous-sol de l'immeuble à construire ;

Considérant que la Ville de Ciney a demandé à la SA LIXON, qu'en contre-partie de la constitution de servitude à son profit, la SA LIXON, et par la suite l'association des copropriétaires de l'immeuble à construire, interviennent, sans limitation dans le temps, dans les consommations d'électricité et d'eau du parking public à concurrence d'une indemnité forfaitaire fixée à onze euros cinquante cents (11,50 €) par mois et par parking privatif du sous-sol de l'immeuble à construire ;

Considérant l'accord donné par la SA LIXON sur ce qui précède et notamment son engagement ;

Attendu que l'indemnité sera indexée de plein droit chaque année sans notification préalable de la Ville de Ciney ;

Attendu que la SA Lixon s'engage à effectuer à ses frais et sous sa responsabilité les travaux de réalisation de cet accès, sans nuire à la structure et à la stabilité du parking public.

Considérant le projet d'acte de constitution de servitude rédigé par l'étude des Notaires Amélie PERLEAU et Jean-Pierre MISSON ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 13 août 2021 conformément à l'article L.1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable avec remarques du Directeur Financier daté du 27 août 2021 joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de marquer son accord sur le projet le constitution de servitude de passage à titre réel et perpétuel, afin de permettre aux piétons, vélos, motos et autres véhicules d'accéder depuis le parking public au sous-sol de l'immeuble à construire par la SA LIXON, projet

d'acte rédigé par l'étude des Notaires Amélie PERLEAU et Jean-Pierre MISSON.

- de marquer son accord sur l'intervention, sans limitation dans le temps, de la SA LIXON et par la suite de l'association des copropriétaires de l'immeuble à construire, dans les consommations d'électricité et d'eau du parking public à concurrence d'une indemnité forfaitaire fixée à onze euros cinquante cents (11,50 €) par mois et par parking privatif du sous-sol de l'immeuble à construire.

Cette indemnité sera en outre indexée de plein droit chaque année sans notification préalable de la Ville de Ciney.

33. **Renouvellement des conseils cynégétiques - Conseil cynégétique du Bocq-Tailfer - UVCW - Désignation d'un représentant - Décision à prendre**

Considérant que par courriel du 5 août 2021, l'Union des Villes et Communes de Wallonie nous informe qu'un certain nombre de conseils cynégétiques sont en cours de renouvellement cette année ;

Considérant qu'il est très important pour les pouvoirs locaux de pouvoir disposer d'un relais auprès de chacune de ces instances afin de pouvoir faire état de la situation des propriétaires publics et participer à la gestion de la grande et de la petite faune ;

Considérant que l'UVCW lance un appel à candidature auprès des communes wallonnes afin de pouvoir proposer des candidats aux différents conseils cynégétiques ;

Considérant que la gestion dynamique des territoires de chasse et la prise en compte des chantiers visant tant à la repopulation pour la petite faune qu'à l'atteinte de l'équilibre avec la forêt pour la grande faune sont des objectifs phares pour les communes et votre expérience de terrain doit pouvoir être portée au sein de ces conseils cynégétiques ;

Considérant que l'UVCW encourage vivement à déposer la candidature d'un représentant pour le 13 septembre à [cvd@uvcw.be](mailto:cvd@uvcw.be) ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

de proposer la candidature de Monsieur Guy Reginster comme représentant de la Commune de Ciney auprès du Conseil cynégétique du Bocq-Tailfer et de déposer cette candidature pour le 13 septembre à [cvd@uvcw.be](mailto:cvd@uvcw.be).

34. **Modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 - Réformation - Communication**

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 26 juillet 2021 par lequel Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON réforme les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Ville votées par le Conseil Communal en sa séance du 23 juin 2021 comme suit :

**Service ordinaire**

1. <i>Situation telle que votée par le Conseil Communal</i>	
Recettes globales	26.015.546,24
Dépenses globales	24.011.287,84
<b>Résultat global</b>	<b>2.004.258,40</b>

2. *Modification des recettes*

021/466-01	3.178.339,29	au lieu de	3.173.530,60	soit	4.808,69	en plus
040/372-01	4.615.960,27	au lieu de	4.658.957,89	soit	42.997,62	en moins
76410/465-48	255.000,00	au lieu de	0,00	soit	255.000,00	en plus
764119/466-05	0,00	au lieu de	255.000,00	soit	255.000,00	en moins
812119/465-01	0,00	au lieu de	7.564,29	soit	7.564,29	en moins
871119/465-48	7.564,29	au lieu de	0,00	soit	7.564,29	en plus

3. *Modification des dépenses*

121/123-48	45.232,28	au lieu de	47.240,49	soit	2.008,21	en moins
76410/332-02	255.000,00	au lieu de	0,00	soit	255.000,00	en plus
764119/332-03	0,00	au lieu de	255.000,00	soit	255.000,00	en moins

4. *Récapitulation des résultats tels que réformés*

Exercice propre	Recettes	20.783.883,20	Résultats :	267.605,76
	Dépenses	20.516.277,44		

Exercices antérieurs	Recettes	5.193.474,11	Résultats :	4.785.115,60
	Dépenses	408.358,51		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	- 3.084.643,68
	Dépenses	3.084.643,68		

Global	Recettes	25.977.357,31	Résultats :	1.968.077,68
	Dépenses	24.009.279,63		

5. *Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :*

- Provisions : 372.450,00 €
- Fonds de réserves ordinaires : 52.319,32 €

**Service extraordinaire**

1. *Situation telle que votée par le Conseil Communal*

Recettes globales	22.981.734,85
Dépenses globales	22.981.734,85
<b>Résultat global</b>	<b>0,00</b>

2. *Modification des recettes*

3. *Modification des dépenses*

060/995-51 2.983.372,11 au lieu de 2.989.763,65 soit 6.381,54  
en moins  
764/522-52/2020 '20200057' 0,00 au lieu de - 6.381,54 soit 6.381,54  
en plus

4. *Récapitulation des résultats tels que réformés*

Exercice propre	Recettes	15.561.329,41	Résultats :	4.633.361,85
	Dépenses	10.927.967,56		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	- 9.070.395,18
	Dépenses	9.070.395,18		
Prélèvements	Recettes	7.420.405,44	Résultats :	4.437.033,33
	Dépenses	2.983.372,11		
Global	Recettes	22.981.734,85	Résultats :	0,00
	Dépenses	22.981.734,85		

5. *Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :*

- Fonds de réserves extraordinaires : 4.518.841,71 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 123.972,26 €

35. **Fabrique d'Eglise de Chapois - Budget exercice 2022 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13

mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Considérant la délibération du 4 août 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Roch de Chapois arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Considérant la décision du 9 août 2021 par laquelle l'Evêque arrête et approuve ce budget, pour l'année 2022, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 4 août 2021, sans aucune remarque ;

Considérant que l'intervention communale globale prévue au budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de Chapois est supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier est obligatoire ;

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 12 août 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 12 août 2021 ;

Considérant que le budget exercice 2022 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget exercice 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er** – Le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Roch de Chapois en date du 4 août 2021 est approuvé. Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.974,12 €
dont une intervention communale ordinaire de	10.261,46 €
Recettes extraordinaires totales	24.840,59 €
dont une intervention communale extraordinaire de	18.000,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.570,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.244,71 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	18.000,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice en cours	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>35.814,71 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>35.814,71 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Paroisse Saint-Roch de Chapois et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4** – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5** – Conformément à l'article L3115-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**36. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux - Budget exercice 2022 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 9 août 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin de Pessoux arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Considérant que le budget exercice 2022 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget exercice 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er** – Le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Pessoux est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.786,57 €
dont une intervention communale ordinaire de	10.162,31 €
Recettes extraordinaires totales	10.582,00 €
dont l'excédent présumé de l'exercice en cours de	10.582,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.900,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.468,57 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de	0,00 €

<b>Recettes totales</b>	<b>21.368,57 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.368,57 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Martin de Pessoux et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4** – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5** – Conformément à l'article L3115-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**37. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Budget exercice 2022 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Considérant la délibération du 2 août 2021, envoyée à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel d'Achêne arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Considérant la décision du 3 août 2021 par laquelle l'Evêque arrête et approuve ce budget, pour l'année 2022, arrêté par le conseil de fabrique en séance du 2 août 2021, sans aucune remarque ;

Considérant que l'intervention communale tant ordinaire qu'extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'Eglise d'Achêne n'est pas supérieure à la somme totale de 22.000 € ;

Considérant dès lors que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire ;

Considérant que le budget exercice 2022 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont

susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget exercice 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er** – Le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Achêne en date du 2 août 2021 est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.324,34 €
- dont le supplément ordinaire	16.946,89 €
- de Ciney :	12.540,70 €
- de Dinant :	4.406,19 €
Recettes extraordinaires totales	8.026,21 €
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours de	8.026,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.625,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II-I totales	20.725,55 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont le déficit présumé de l'exercice courant de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>27.350,55 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27.350,55 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel d'Achêne et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3** – Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4** – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5** – Conformément à l'article L3115-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la Commune de Dinant.

**38. Relais citoyens - Charte- Modifications - Approbation**

Attendu que les relais citoyens sont toujours actifs sur le territoire de la commune de

Ciney ;

Considérant les propositions de modifications de la charte portant sur la forme de celle-ci ;

Considérant qu'une modification vise également à ajouter un poste de coordination des relais citoyens ;

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE :**

La Charte Relais Citoyens modifiée au niveau de sa forme et au niveau de l'ajout d'un poste de coordinateur bénévole des relais citoyens.

**39. Achêne - Fays - Vente d'une portion de terrain - Projet d'acte - Approbation**

Vu la volonté de Monsieur Eric SONNET demeurant à 5590 Ciney, Avenue d'Huart, 8 et Madame Pascale SONNET demeurant à 5140 Sombreffe, rue Haute Ligny 44 de vendre la maison dont ils ont hérité de leurs parents sise à Fays-Achêne numéro 16A cadastrée Ciney - 7ème division - Achêne section B numéro 186G ;

Attendu que les conjoints SONNET se sont rendu compte, lors de la mise en vente, qu'une portion de terrain de 6 m<sup>2</sup> qu'ils vendent fait partie de la propriété voisine cadastrée section B numéro 186B appartenant à la Ville de Ciney ;

Considérant que la Ville de Ciney n'a aucun intérêt à la garder ;

Attendu que les conjoints SONNET ont trouvé des acquéreurs étant Monsieur ZAKHARKEVITCH Andrei Mikhailovitch, demeurant et domicilié à 5590 Ciney, rue Martin Morimont, 6 boîte 2 et Madame QUADFLIEG Marie-Henriette Yvonne Madeleine Alice Marcelle Ghislaine, demeurant et domiciliée à 6924 Wellin (Lomprez), Ruelle des Boulevards, 75 ;

Considérant que Monsieur ZAKHARKEVITCH Andrei et Madame QUADFLIEG Marie-Henriette souhaitent acquérir la portion d'environ 6m<sup>2</sup> ;

Vu le plan dressé en date du 26 aout 2021 par le géomètre-expert Monsieur Damien ROUSSEAU pour la SRL Geofamenne, sur lequel est matérialisée sous teinte jaune la portion de terrain à vendre par la Ville de Ciney à Monsieur ZAKHARKEVITCH et Madame QUADFLIEG ;

Vu le rapport d'estimation des Notaires Anne et Antoine DECLAIRFAYT à Assesse rue Jaumain 9 concluant à une valeur de 300 euros ;

Vu le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître Patricia VAN BEVER, notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « Patricia VAN BEVER – Notaires associés », ayant son siège social à 5590 CINEY, avenue Schlögel, 92, et Maître Jean-Pierre MISSON, Notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « Jean-Pierre MISSON et Amélie PERLEAU – Notaires associés », ayant son siège social à 5590 Ciney, Rue Courtejoie, 57, destiné à authentifier la vente ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par l'étude de Maître Patricia VAN BEVER, et Maître Jean-Pierre MISSON, destiné à authentifier la vente de la portion de 6m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée Ciney - 7ème division - Achêne section B numéro 186B appartenant à la Ville de Ciney au profit de Monsieur ZAKHARKEVITCH

Andrei Mikhailovitch, demeurant et domicilié à 5590 Ciney, rue Martin Morimont, 6 boîte 2 et Madame QUADFLIEG Marie-Henriette Yvonne Madeleine Alice Marcelle Ghislaine, demeurant et domiciliée à 6924 Wellin (Lomprez), Ruelle des Boulevards, 75 pour le prix de 300 euros.

- de marquer son accord sur le plan dressé en date du 26 août 2021 par le géomètre Damien ROUSSEAU pour la SRL Geofamenne.

- de marquer son accord sur le rapport d'estimation des notaires DECLAIRFAYT à Assesse concluant à une valeur de 300 euros.

**40. Convention relative à la mise en place d'une redevance sur le stationnement dans les espaces publics régionaux entre la Ville de Ciney et la Région Wallonne - Décision - Ratification**

Vu le décret du 27 octobre 2011 permettant aux communes d'établir des rétributions, des taxes de stationnement et des redevances sur le stationnement lorsqu'elles arrêtent un règlement complémentaire relatif aux stationnements à durée limitée, aux stationnements payants et aux stationnements sur les emplacements réservés aux titulaires d'une carte de stationnement communal ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière prévoyant que les communes puissent prendre des règlements complémentaires de circulation routière en ce compris le stationnement payant ou à durée limitée ;

Considérant que le Ministre compétent en la matière conserve néanmoins cette faculté en ce qui concerne les voiries régionales et dispose de la possibilité d'approuver les mesures prises par les communes en cas d'abstention de sa part ;

Considérant qu'en pratique, la matière du stationnement dépenalisé est gérée, actuellement, par les communes ;

Considérant que la commune dispose par ailleurs de l'expérience nécessaire et requise en la matière ; que cela permet également de conserver une vision globale et coordonnée du stationnement et de la mobilité de manière plus large sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que bien qu'elle dispose de cette faculté d'intervenir sur ses voiries en matière de stationnement, il n'apparaît pas opportun pour la Région Wallonne de prendre des règlements-redevances en la matière au risque de perturber la gestion de la mobilité au sein de la commune ;

Considérant le règlement-redevance sur le stationnement adopté par le Conseil Communal en sa séance du 7 octobre 2019 et applicable pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que la Commune de Ciney a décidé d'adhérer au système de parkings intelligents avec la mise en place d'une zone « achats-minutes » ;

Considérant dès lors que notre règlement-redevance sur le stationnement en vigueur doit être revu en vue de réglementer le stationnement dans cette zone ;

Considérant que dans le cadre du travail réalisé pour l'élaboration d'un nouveau projet de règlement-redevance sur le stationnement, il est apparu que l'accord de la Région Wallonne était nécessaire afin de pouvoir lever une redevance sur le stationnement également dans les espaces publics régionaux ;

Revu la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 30 août 2021 décidant :

- D'approuver le projet de convention entre la Région Wallonne et la Commune de Ciney relatif à la mise en place d'une redevance sur le stationnement dans les espaces publics

régionaux ;

- De désigner Monsieur Frédéric DEVILLE, Bourgmestre, assisté de Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, pour procéder à la signature de ladite convention ;

- De faire ratifier la présente décision par le Conseil Communal en sa séance du 6 septembre 2021 ;

Considérant que cette décision du 30 août 2021 a été prise pour des raisons d'urgence étant donné que la convention devait être signée avant l'approbation du nouveau règlement-redevance sur le stationnement prévue en séance de ce jour ;

Considérant la convention relative à la mise en place d'une redevance sur le stationnement dans les espaces publics régionaux et visant donc à mettre le domaine public régional à disposition de la commune afin de permettre à cette dernière d'établir un stationnement payant sur celui-ci, intervenue en date du \*\* entre la Région Wallonne et la Commune de Ciney ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De ratifier la délibération prise par le Collège Communal en sa séance du 30 août 2021 décidant :

- D'approuver le projet de convention entre la Région Wallonne et la Commune de Ciney relatif à la mise en place d'une redevance sur le stationnement dans les espaces publics régionaux ;

- De désigner Monsieur Frédéric DEVILLE, Bourgmestre, assisté de Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, pour procéder à la signature de ladite convention.

**41. Redevance sur le stationnement - Règlement - Approbation**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Revu le règlement-redevance sur le stationnement voté en séance du Conseil Communal du 7 octobre 2019 et applicable pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que les commerces du centre-ville connaissent une situation économique difficile ;

Considérant que la Ville souhaite adopter différentes mesures visant à stimuler l'activité commerciale ;

Considérant que le système actuel ne permet pas de lutter efficacement contre les voitures tampons ;

Considérant que les places de parking disponibles sur la voie publique dans le centre-ville sont en nombre insuffisant et qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules pour permettre une juste répartition du temps de stationnement en faveur des usagers ;

Considérant les nombreuses places gratuites de parking qui existent à proximité du centre-ville ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la gestion des lieux réservés au stationnement ; qu'une redevance est donc nécessaire afin de couvrir les charges nécessaires à l'utilisation du système d'horodateurs et de capteurs ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures qui tendent à répondre aux besoins liés au stationnement de courte durée dans certaines zones ; qu'à cet effet, il paraît opportun d'instituer une zone d'emplacements de stationnement gratuit avec limitation dans le temps ;

Considérant qu'en tenant compte de la fréquentation et de la proximité des commerces, deux zones distinctes de stationnement dans les rues commerçantes de la Ville ont été créées :

- la zone horodateurs (zone verte sur le plan) comprenant la rue du Condroz, la rue du Bonbonnier, la Place des Chasseurs Ardennais, la rue du Commerce, la rue Courtejoie du numéro 1 au numéro 15, la Place Emile Vandervelde, la Place Monseu
- la zone « achats-minutes » (zone rouge sur le plan) dans la rue du Centre ;

Considérant le plan de stationnement en annexe ;

Considérant que dans la zone verte, la rotation dans le stationnement des véhicules est assurée par un système de contrôle de la limitation de la durée de stationnement via l'utilisation d'horodateurs ou d'une application mobile ;

Considérant que dans un souci de gérer de manière plus rationnelle et efficace la procédure de contrôle du respect de la réglementation du stationnement dans cette zone, la Ville a acquis des appareils IKON (photographie du véhicule, impression des tickets de stationnement, enregistrement des coordonnées GPS, envoi des coordonnées des redevables au service comptabilité de la Ville) ;

Considérant que dans la zone rouge dite zone « achats-minutes », la durée de stationnement est limitée à 30 minutes ; que tout utilisateur peut accéder à une application numérique et être informé, en temps réel, de la localisation des emplacements de stationnement disponibles dans cette zone ; que le contrôle de la durée de stationnement s'effectue à l'aide de capteur de stationnement placé sur chaque emplacement et détectant la présence de véhicule ; qu'en cas de dépassement du délai, les capteurs transmettent l'information aux agents communaux chargés du contrôle du stationnement ;

Considérant que la rotation du stationnement dans la rue du Centre qui est une rue à vocation commerciale est importante ; qu'il y a notamment lieu d'empêcher le stationnement de voitures-ventouses en prévoyant un taux de redevance plus élevé au sein de la zone rouge par rapport à la zone verte en cas de stationnement irrégulier ; que le système de parkings intelligents occasionne un surcroît de surveillance in situ par rapport aux zones horodateurs ;

Considérant que certains lieux réservés au stationnement sont situés dans des espaces publics régionaux ;

Considérant la convention relative à la mise en place d'une redevance sur le stationnement dans les espaces publics régionaux et visant donc à mettre le domaine public régional à disposition de la commune afin de permettre à cette dernière d'établir un stationnement payant sur celui-ci, intervenue en date du \*\* entre la Région Wallonne et la Commune de Ciney ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 12 août 2021 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu en date du 12 août 2021 par Monsieur le

Directeur Financier, joint en annexe ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE : Par 16 "OUI" ( BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie ) , 6 "NON" ( BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin ) et 0 Abstention(s)**

**Article 1er**

Il est établi au profit de la Ville de Ciney, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance en cas de stationnement d'un véhicule à moteur sur les emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par voie publique les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales et régionales.

**Article 2**

Dans les rues commerçantes du centre-ville, il est établi deux zones de stationnement distinctes :

-la zone horodateurs (zone verte sur le plan) comprenant la rue du Condroz, la rue du Bonbonnier, la Place des Chasseurs Ardennais, la rue du Commerce, la rue Courtejoie du numéro 1 au numéro 15, la Place Emile Vandervelde, la Place Monseu

-la zone « achats-minutes » (zone rouge sur le plan) dans la rue du Centre (qui comprend 25 places de stationnement).

**Article 3**

3.1. Dans la zone avec horodateurs (zone verte sur le plan) :

La redevance est fixée comme suit :

20 premières minutes	0 €
40 minutes	0,25 €
1h	0,50 €
1h20	0,80 €
1h40	1,10 €
2h	1,40 €
2h20	1,80 €
2h40	2,20 €
3h	2,60 €
3h20	3,10 €
3h40	3,60 €
4 h	4,10 €
A partir de 4h01 – tarif journalier	25 €

Dans la zone avec horodateurs (zone verte sur le plan), le stationnement est gratuit pendant les 20 premières minutes. Cette gratuité n'est accordée qu'une seule fois par jour par numéro de plaque d'immatriculation et ce, dans toute la zone de stationnement soumise au système horodateurs.

La redevance est due par anticipation et payable aux appareils horodateurs ou via l'application mobile mise en place. Toute session de stationnement est donc entamée dès

l'arrêt du véhicule sur la place de stationnement et doit donc être enclenchée soit via un horodateur, soit via l'application mobile et ce, même pour les 20 premières minutes de stationnement.

A défaut, il sera considéré que l'usager a opté pour la formule du système forfaitaire. Dans ce cas, le titulaire du numéro de plaque d'immatriculation du véhicule concerné recevra une invitation à s'acquitter d'une redevance de 25 €, soit le forfait à la journée. Les agents communaux chargés du contrôle du stationnement apposeront sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à s'acquitter de la redevance forfaitaire, soit 25 €.

Ces tarifs seront applicables tous les jours, du lundi au samedi, de 9 h à 18 h, à l'exception des jours fériés légaux, soit :

- Le 1er janvier (Jour de l'An) ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1er mai (Fête du Travail) ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de la Pentecôte ;
- Le 21 juillet (Fête nationale) ;
- Le 15 août (Assomption) ;
- Le 1er novembre (Toussaint) ;
- Le 11 novembre (Armistice de 1918) ;
- Le 25 décembre (Noël).

Pendant la période précédant les fêtes de fin d'année, soit du 10 au 24 décembre inclus, une heure de stationnement gratuit est accordée. Dans ce cas, la session de stationnement est entamée dès l'arrêt du véhicule sur la place de stationnement et doit être enclenchée soit via un horodateur, soit via l'application mobile et ce, même pour la première heure gratuite.

La redevance dans cette zone n'est pas due par les personnes à mobilité réduite pour lesquelles la carte PMR sera apposée de façon visible derrière le pare-brise avant du véhicule.

### 3.2. Dans la zone « achats-minutes » (zone rouge sur le plan) :

Le temps de stationnement y est limité à 30 minutes maximum, accordées gratuitement à chaque usager, PMR inclus et ce, du lundi au samedi, de 9 h à 18 h, à l'exception des jours fériés légaux, soit :

- Le 1er janvier (Jour de l'An) ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1er mai (Fête du Travail) ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de la Pentecôte ;
- Le 21 juillet (Fête nationale) ;
- Le 15 août (Assomption) ;
- Le 1er novembre (Toussaint) ;
- Le 11 novembre (Armistice de 1918) ;
- Le 25 décembre (Noël).

Le contrôle relatif à la durée de stationnement s'effectue à l'aide de capteur de stationnement placé sur chaque emplacement et détectant la présence de véhicule. En cas de dépassement du délai, les capteurs transmettent l'information aux agents communaux chargés du contrôle du stationnement qui apposeront sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à s'acquitter de la redevance d'un montant de 40 €.

#### Article 4

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40 § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

#### Article 5

Toute disposition antérieure relative au même objet est abrogée.

#### Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

#### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès la mise en place du nouveau système de parkings intelligents et après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **42. Ville de Ciney/Cartes commerces - S.A. LOYALTEK - Décision à prendre**

Considérant le marché public attribué en date du 11 mai 2020 à la S.A. LOYALTEK, relatif à la fourniture de cartes de paiement prépayées ;

Considérant que ce marché visait la confection et la fourniture de cartes à distribuer aux chefs de ménages cinaciens et sur lesquelles avait été chargée une somme de 30 € par carte, somme versée préalablement par la Ville de Ciney à l'adjudicataire, la S.A. LOYALTEK ;

Considérant que la validité des cartes prenait fin au 31 décembre 2020 ; que comme prévu dans la demande de prix, la plateforme mise à disposition par l'adjudicataire devait permettre à la Ville de Ciney de récupérer l'argent non utilisé dans les 15 jours suivant la fin de la validité des cartes ;

Considérant qu'une série de cartes n'ont jamais été utilisées ou l'ont été mais seulement partiellement ;

Considérant que la S.A. LOYALTEK refuse de rembourser à la Ville de Ciney l'argent de ces cartes non utilisées ou utilisées partiellement ;

Considérant que d'après les calculs effectués par le service ADL, le décompte s'établit

comme suit :

- 63.990,00 € pour les cartes non utilisées ;

- 32.582,71 € pour les cartes partiellement utilisées ;

Considérant l'absence de réponse de la S.A. LOYALTEK à nos nombreux appels téléphoniques et mails ;

Considérant que suite à courrier recommandé envoyé par notre avocate, Maître GUERENNE, à la S.A. LOYALTEK, celle-ci a, en date du 23/06/2021, versé sur le compte de la Ville la somme de 62.540 € ;

Considérant qu'à ce jour et malgré une demande de décompte par Maître GUERENNE à la S.A. LOYALTEK, aucune réaction de la part de ladite société n'a été enregistrée ;

Considérant l'article L1242-1, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'estimer en justice afin de demander le remboursement de l'intégralité des sommes restant dues par la S.A. LOYALTEK à la Ville de Ciney suite à l'attribution du marché public du 11 mai 2020, relatif à la fourniture de cartes de paiement prépayées.

**43. La gestion des inondations de ce mois de juillet 2021 - Demande d'un Conseiller**

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communale Valérie VANHEER-NAGANT relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

*"Les gros déluges qui ont occasionné des inondations catastrophiques dans nombre de communes de notre région ont-ils eu **un impact** sur l'environnement et la morphologie de nos cours d'eau, les biens de certains de nos citoyens et les réseaux et infrastructures de notre commune ? Ont-ils compromis l'activité économique, culturelle ou touristique de notre commune ? Quelles sont les aides qui ont été apportées par la commune à d'éventuels bénéficiaires cinaciens ?*

*Pourriez-vous nous communiquer **les opérations de solidarité** qui ont été mises en place pour venir en aide aux autres communes (donnerie, matériel ou outils ou personnel à disposition, ..) ? Quel est le résultat de ces opérations, tant en termes de participation de la part de nos concitoyens que de réception par les communes sinistrées ?*

*La **planification d'urgence** qui consiste à déterminer les actions et mécanismes de coordination à mettre en place lors de la survenance d'une situation d'urgence, afin de pouvoir mobiliser dans les meilleurs délais, les moyens humains et matériels, et ainsi organiser les secours nécessaires à la protection de la population et des biens est-elle opérationnelle à Ciney pour les risques d'inondations et les glissements de terrain ? Cette préparation comporte plusieurs volets, que ce soit l'identification et l'analyse des risques présents sur le territoire, la planification, l'information préalable de la population ou l'organisation d'exercices. Pourriez-vous nous faire part de ces volets relatifs aux risques d'inondations et glissements de terrain, et nous communiquer la liste des zones à risque ou problématiques de notre commune ?*

*Je suis convaincue que de très nombreux cinaciens et cinaciennes ont manifesté leur soutien de multiples manières aux sinistrés des communes concernées. Je me réjouis personnellement de cet élan de solidarité qui montre que la solidarité est toujours de mise. Elle s'était déjà manifestée pendant la période de confinement, ainsi que vis-à-vis des personnes migrantes cet hiver. Cet élan mérité d'être soutenu et amplifié. Merci à la*

*commune et à ses autorités d'y contribuer".*

Monsieur le Président :

*"Valérie, tu as raison au niveau de la solidarité et on s'en réjouit, de voir que les Cinaciens sont très, très, très solidaires et Séverine va encore apporter des compléments d'informations dans quelques minutes.*

*Au niveau de la taxe déchets, je réponds déjà qu'on ne peut pas accorder des exonérations pour la taxe déchets parce que le règlement actuel ne le prévoit pas, tout simplement. Un règlement communal, voté par le Conseil Communal et de stricte application, ne peut pas dire pour une raison X ou Y : "Mais ceux-ci, on les dégrève, ou on les exonère, ou on diminue,...". Je pense qu'on recevrait un avis d'illégalité sur ce type de décision.*

Madame la Présidente du CPAS, Séverine GOEDERT :

*"Il y a eu plusieurs aides qui ont été organisées sur notre Commune suite aux événements dramatiques de ce mois de juillet. D'abord, la première aide, c'est suite à l'incendie qui s'est produit Rue Concorde. Il y a eu un accueil des sinistrés le 15 juillet à la Salle Cecoco. Certaines de ces personnes ont été relogées par le biais du CPAS.*

*En ce qui concerne les inondations, une demande du Centre Culturel a été faite à notre Bourgmestre le 16 juillet dernier afin de mettre en place un centre de dons. Une annonce a été publiée dans ce sens sur Facebook. Une collecte de dons a donc été mise en place afin de venir en aide aux victimes de l'incendie mais aussi aux victimes des inondations. C'est le Centre Culturel qui a assuré toute l'organisation de cette collecte avec une participation citoyenne très importante et la présence de nombreux bénévoles qui s'occupaient du tri, de l'organisation, de la distribution. Les dons et la solidarité ont été exceptionnels.*

*Le 26 juillet dernier, le centre de dons a fermé ses portes mais les bénévoles ont continué la distribution via des associations ou directement vers les sinistrés. Tout a également été mis en place pour activer au mieux l'économie circulaire. Rien n'a été perdu... tout a été distribué soit à l'AMO Le Cercel, soit à la Croix-Rouge, au groupe Terre ou à divers mouvements citoyens.*

*Le 24 juillet, les Centres Culturels de l'arrondissement se sont réunis aussi le temps d'une journée pour effectuer des transports à destination des Communes d'Houyet et de Rochefort. Parallèlement à ça, la Ville de Ciney a également profité de la fête nationale pour récolter des dons. Une urne a été mise à la disposition des citoyens tout au long de cette journée de fête nationale et une somme de 5.448 € a pu être récoltée au profit des Communes de Houyet et Rochefort. C'était l'occasion pour nous tous d'insister sur le mot d'ordre de cette fête nationale qu'était la solidarité".*

Madame l'Echevine Laurence DAFFE :

*"Les activités culturelles en elles-mêmes n'ont pas été compromises par les inondations. C'est juste qu'au niveau du Centre Culturel, comme on vous l'a dit, il y a eu une surcharge de travail alors que ses agents étaient en train de préparer pour la x-ième fois ou de remettre en place pour la x-ième fois une saison. Mais on l'a remarqué, ils ont fait ça de très bon coeur et avec beaucoup d'enthousiasme.*

*Après avoir pris contact avec la Maison du Tourisme et avec l'Office du Tourisme, il nous revient qu'il n'y aurait pas eu de retour de propriétaire de gîte ou de chambre d'hôte déplorant des annulations qui auraient pu être liées aux inondations. Selon l'Office du Tourisme, il y a bien eu quelques appels de touristes pour voir si notre région avait été touchée. Ce qui a peut-être compromis le nombre de touristes, c'est le mauvais temps. Par contre, il y a eu des répercussions au niveau du tourisme et de la fréquentation.*

*Juste peut-être ajouter aussi qu'au niveau de l'enseignement, j'ai personnellement pris contact avec soit les Bourgmestres soit les Echevins de l'enseignement, notamment des Communes de Houyet, Rochefort et Namur pour voir si des besoins étaient là. Au moment où je les ai contactés, ils m'ont demandé de patienter un peu parce que tout est arrivé un peu en même temps et ils souhaitaient d'abord voir un peu où ils en étaient au niveau des dons mais je sais qu'au niveau de l'enseignement, notamment sur Ciney, voilà, ce monde merveilleux a réagi très rapidement et notamment par des enseignants qui ont créé des groupes et qui sont allés porter eux-mêmes, notamment du matériel scolaire au niveau de Houyet et Jemelle".*

Monsieur le Président :

*"Nous disposons bien d'un PGUI. Il y a bien une analyse de risque qui est faite dans ce PGUI mais une analyse générale. C'est une liste non exhaustive qui peut évoluer. Si la potentialité du risque ou l'ampleur le justifie, alors on peut édicter un plan particulier d'urgence et d'intervention. Au niveau des inondations, ce n'est pas le cas actuellement sur Ciney et nous nous en réjouissons bien entendu.*

*Il y a par contre sur le géoportail de la Wallonie une fiche, un protocole d'actions à mettre en oeuvre en cas d'inondations. Sur ce géoportail, on peut voir les zones inondables sur Ciney. La principale et la plus longue zone avec aléa d'inondation élevé se situe entre le captage de Lienne et Reuleau.*

*Pour rappel, un camp se trouvait à cet endroit pendant les inondations et la prairie était détrempée. L'eau n'est toutefois jamais montée. C'est bien la preuve que même au niveau de notre zone la plus problématique, on a quand même de la tolérance. Néanmoins, par souci de sécurité, on a évacué ce camp-là et d'autres d'ailleurs.*

*Par contre, on est bien conscient, et ces événements -là nous le rappellent, qu'une réactualisation de notre PGUI doit être faite. L'agent Planu en est également conscient. En 2019, il a travaillé pendant plus d'une année sur le passage des poubelles à puce, ça a été énergivore et chronophage au possible. Début 2020, il est venu présenter sa volonté au Collège de réactualiser le PGUI. Le Collège avait bien entendu marqué son accord pour qu'il puisse s'y consacrer de manière partielle et puis le Covid est passé par-là, on ne va pas le rappeler. Voilà où on en est actuellement. L'agent Planu s'apprête à faire passer une note au Collège pour, pendant 6 mois, consacrer 2 jours entiers par semaine à la réactualisation du PGUI."*

Madame Valérie VANHEER-NAGANT :

*"Je voulais avoir une communication générale sur ce qui s'est passé chez nous au mois de juillet car j'avoue que nous n'avons pas été, en tant que Conseillers Communaux ou même de l'opposition, fort informés. A part que des camps scouts avaient été évacués.*

*Je remercie chacun des Echevins d'avoir répondu à mes questions et désolée d'avoir encore allongé la séance du Conseil Communal".*

Monsieur le Président :

*"Après minuit, tout est permis !*

*Effectivement, peut-être qu'on aurait dû communiquer plus, c'est peut-être une des choses à apprendre au niveau du Conseil Communal et des Conseillers. Pendant les vacances, des gens du Collège sont aussi en vacances. Les membres de l'Administration sont aussi en vacances. On a eu la chance d'être épargnés au niveau des inondations. Une route s'est toutefois effondrée, des camps ont dû être évacués, un incendie, de grande ampleur, s'est déclaré en plein milieu du centre-ville, nous avons donc focalisé rapidement les énergies sur d'autres choses. C'est vrai qu'on aurait pu, à un moment donné, prendre le temps de communiquer. On n'a rien voulu cacher".*

Madame Valérie VANHEER-NAGANT :

*"On est tout à fait conscients de la difficulté, de la charge de travail que vous avez eue pendant cette période-là".*

**44. Questions orales - Réponses éventuelles**

Néant.

**PAR LE CONSEIL,**

La Directrice Générale,  
Nathalie CONSTANT

Le Président,  
Frédéric DEVILLE